



Arrêté Municipal
n°2025-006
autorisation
évacuation véhicule

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Considérant les dégâts occasionnés suite aux intempéries du 17 octobre 2024 sur notre commune, ayant conduit à la déclaration de catastrophe naturelle, paru au Journal Officiel du 05 novembre 2024 (arrêté du 31 octobre 2024).

Considérant l'urgence de faire réaliser par le Syndicat des Trois Rivières les travaux permettant de repositionner le ruisseau de Bassin dans son lit naturel au lieu-dit le Berthoir Bas.

Considérant la présence de 4 véhicules dans le lit du ruisseau depuis l'évènement du 17 octobre 2024 faisant obstacle à la réalisation de ces travaux.

Considérant le risque élevé de pollution du ruisseau lié à la présence de ces véhicules.

Considérant le constat de police municipale, rapport n° 2025_SR_Berthoir-R

ARRÊTE

Article.1 – Le syndicat des Trois Rivières est autorisé à extraire les véhicules du ruisseau vers un emplacement sécurisé sur les parcelles adjacentes OC998 ou OC999 ou OC1000

Article.2 – L'élimination de ces véhicules par les propriétaires ou les assurances devra être réalisé sans délai retardant le chantier du ruisseau

Article.3 – Ces prescriptions seront applicables dès signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

Article.4 – Voie de recours en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois après signature et publication du présent arrêté.

Article.5 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article.6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

*au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,

*au le chef de centre de secours de Pélussin,

*à la police rurale de Pélussin,

*aux services techniques municipaux,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Pélussin, le 22 janvier 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

